

SYNDICAT. Il veille sur les niveaux d'eau

Le lac de Grand Lieu est alimenté par deux rivières : L'Ognon et La Boulogne. Son niveau est régulé par les vannages pilotés par le Syndicat d'aménagement hydraulique (SAH). Entretien avec son directeur d'exploitation, Hervé de Villepin.

Comment gérez-vous les niveaux d'eau du lac de Grand Lieu ?

Hervé de Villepin : Nous disposons d'une vingtaine d'ouvrages surveillés en permanence et télé-gérés à distance, avec l'aide d'un logiciel. Des sondes de niveaux permettent de savoir où on en est. Le lac de Grand Lieu est géré par le vannage de Bouaye qui a lui-même des répercussions sur celui de Buzay et le canal maritime. Le SAH gère une quarantaine d'ouvrages au total sur toute sa zone d'intervention en sud Loire. Notre équipe est composée de deux techniciens aquatiques, quatre éclusiers à plein-temps et deux à temps partiel, un secrétaire et moi-même.

Quelle est la difficulté pour gérer les niveaux d'eau ?

La gestion des niveaux d'eau du lac de Grand-Lieu est définie par l'arrêté ministériel du 28 mars 1996, qui a été modifié en 2003 puis récemment, en 2015, à titre d'expérimentation. Il y a une courbe avec des seuils à respecter, pour concilier l'ensemble des intérêts, éco-



Hervé de Villepin peut télé-gérer les vannages à distance, depuis le siège du syndicat d'aménagement hydraulique, à Machecoul.

logiques et économiques. On cherche à faire descendre le niveau d'eau de 1,5 cm par jour entre le 15 mars et le 31 mai. La difficulté est de permettre à tout le monde d'utiliser l'environnement du lac, pêcheurs, agriculteurs, chasseurs... Tout en respectant le milieu. Le gros problème, c'est la météo que nous ne maîtrisons pas, évidemment ! Au printemps, nous avons dû faire face à des précipitations records, avec même des inondations et des crues. Ces phénomènes ont généré des mécontentements. Lorsqu'il

il y a trop d'eau, les exploitants agricoles ne peuvent utiliser les pâturages. Et s'il n'y a pas assez d'eau, ce sont les pêcheurs qui se trouvent en difficulté. Juillet a été très sec, août a commencé avec très peu d'eau... Et dans quelques jours, on pourrait très bien devoir gérer un gros afflux d'eau suite à des orages. Nous avons des réunions régulières pour faire le point avec les usagers du lac. Par exemple, nous avons rencontré les éleveurs le 19 juillet.

Quelle attitude adoptez-vous ?

On va améliorer l'outil de gestion. On va aussi respecter les niveaux d'eau imposés par l'État, sachant qu'il faudra plusieurs années d'expérimentation pour savoir si on a trouvé la méthode de gestion la plus appropriée. On doit veiller à permettre toujours l'activité humaine, indispensable pour gérer le marais. La crainte est que les jeunes le délaissent. Des zones se fermentaient, les plantes et les espèces invasives prendraient toute la place : la jussie, les ragondins, les écrevisses, les sangliers...

DES REPÈRES EN CHIFFRES

1980. Il s'agit de l'année où le lac de Grand Lieu a été classé officiellement réserve naturelle nationale, une volonté du célèbre parfumeur Jean-Pierre Guerlain qui était le propriétaire des « lieux » depuis 1960. Il en a fait don partiel à l'État français en obtenant en contrepartie que cette zone soit déclarée réserve naturelle. Deux autres conditions sont remplies : le maintien du droit de pêche pour les pêcheurs professionnels et un droit de chasse maintenu pour le couple Guerlain accompagné de trois invités...

1. En plein été, les années de fortes chaleurs, la profondeur du lac ne dépasse pas un mètre d'eau. En revanche, au cours de l'hiver, le niveau peut avoisiner les trois mètres de hauteur.

2 694. Voici la superficie en hectares de la zone du lac de Grand Lieu gérée depuis 1985 par la Société nationale de protection de la nature (SNPN). Cette partie peut atteindre près de 6 500 ha quand les eaux montent. Il peut alors prétendre au titre de plus grand lac naturel de plaine français en hiver. Une autre partie, 656 ha à l'est, est quant à elle sous la tutelle de la fédération des chasseurs.

293. Le nombre d'espèces d'oiseaux qui ont été dénombrés au sein de cette zone humide. Le Lac est considéré comme la deuxième réserve ornithologique de France après la Camargue.

17. C'est le nombre d'hectares que la jussie, plante invasive avec ses fleurs jaunes, occupe en 2015 sur l'espace témoin des prairies de Saint-Lumine de Coutais. Elle ne s'étalait que sur 2,4 ha en 2013. Aquatique au départ, la jussie se répand aujourd'hui sous une forme terrestre. Parmi les autres « envahisseurs », on peut aussi évoquer les écrevisses de Louisiane, le ragondin, les ibis sacrés d'Égypte, les poissons-chats...

7. Comme les pêcheurs professionnels en activité sur le lac (lire en page 6). Ils étaient 120 au début des années 1920.

Sources : société nationale de protection de la nature (SNPN) ; wikipédia ; site internet Réserves nationales de France

TOURISME. Où et comment voir le lac ?

Admirer le lac et ses richesses n'est pas chose si aisée. La Maison du lac, située à Bouaye, en constitue un bon point d'entrée. Ce centre d'éducation environnemental offre une vue complète sur ce joyau naturel. Les expositions posent les bases et le contexte, offrent des angles variés (biodiversité, formation, histoire, mythes associés...). Mais la structure permet surtout d'effectuer des visites commentées et guidées qui mènent sur un mirador unique : le pavillon

Il fait encore nuit noire quand Pierre Boisliveau, guide animateur, prend la tête de la petite marche qui mènera aux portes de la réserve et au fameux pavillon Guerlain. Malgré les nuages, jumelles et longue-vue sont de sortie. La lumière grandit et les participants scrutent les roseaux et les eaux. Ils fixent les spatules, les canards et les aigrettes. Avant de repartir, un coup d'œil s'impose sur les œuvres d'arts et objets de collection exposés dans le pavillon.



EXPO. Grand lieu, rêve et lutte des hommes



Des barques à Passay. (Photo DR)

La Bernerie en Retz. Cette exposition, conçue par Remy Prin, en synergie avec l'écriture et la publication de son livre *Grand Lieu, l'entrelacs des mémoires*, a été réalisée avec